

Paris, le 9 MAI 2008

Monsieur le Préfet,

Les détournements de logements de leur vocation de résidences principales vers une utilisation commerciale se multiplient à Paris, qu'il s'agisse de locations meublées de courte durée pour des touristes et personnes de passage, de locations meublées à usage de résidences secondaires ou hôtelier.

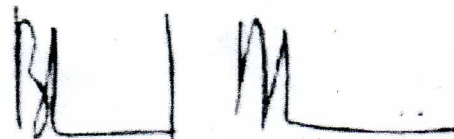
Hormis le cas de la location meublée faisant l'objet d'un bail d'un an renouvelable minimum, pouvant être réduit à neuf mois pour les étudiants, autorisée car destinée à une résidence principale, les transformations de destination des logements sans autorisation de la Préfecture et sans compensation sont irrégulières au titre des articles L.631-7 et L.632-1 du Code de la construction et de l'habitation.

A ce jour, près de 6 000 logements disponibles proposés en locations meublées touristiques ont pu être recensés parmi les trois plus grosses agences immobilières présentes sur l'internet. Ces locations meublées se trouvent principalement dans les quartiers centraux et touristiques de la capitale.

Ce phénomène sur lequel je tenais à vous alerter contribue à faire monter les prix et à réduire l'offre de logements. Il conviendrait qu'il puisse faire l'objet d'une action vigoureuse de la part de la Préfecture, en charge de l'application et du contrôle de la législation sur les changements d'usage des logements. Cette opération devrait permettre de recenser et localiser les logements concernés, de sensibiliser les professionnels du secteur au respect de la réglementation, de constater les infractions flagrantes et de les sanctionner. Elle pourra, bien entendu, bénéficier du concours opérationnel de la Ville de Paris.

Je propose, si vous en êtes d'accord, que des échanges puissent être organisés entre nos services en vue d'une action concertée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée. *Très cordialement à vous*



Bertrand DELANOË